

**DECISION N° 211--2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20231019-DAJ-DEC-23-352-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 20/10/2023

portant validation de devis de l'entreprise GIRARD pour des travaux de drainage au Gymnase Jacques Sébire et au Gymnase Allée des Soupirs

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu le devis N°230 926 de l'entreprise GIRARD concernant les travaux de drainage au Gymnase Jacques Sébire ;  
Vu le devis N°230 925 de l'entreprise GIRARD concernant les travaux de drainage au Gymnase Allée des Soupirs ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;  
Considérant que les offres de l'entreprise GIRARD sont économiquement les plus avantageuses ;  
Considérant la nécessité de signer ces devis ;

**DECIDE :**

De valider le devis de l'entreprise GIRARD concernant les travaux de drainage au Gymnase Jacques Sébire d'un montant de 4 690 € HT.

De valider le devis de l'entreprise GIRARD concernant les travaux de drainage au Gymnase Allée des Soupirs d'un montant de 7 245 € HT.